

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 juin 2016 portant dissolutions de la brigade de recherches et du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Charleville-Mézières (Ardennes)

NOR : INTJ1615569A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade de recherches et le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Charleville-Mézières sont dissous à compter du 1^{er} août 2016.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de division,
adjoint au directeur des soutiens et des finances,
L. TAVEL